



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83  
Présents à la séance : 23  
Représentés (pouvoirs) : 6

Date de la première convocation : 20/06/2023  
Date de la deuxième convocation : 28/06/2023

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 06 07 /2023

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 4 JUILLET 2023**

**Délibération n° DCS/2023/14**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET QUATRE JUILLET**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoit ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce Conseil syndical fait suite au Conseil syndical du 27/06/2023 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme représenté(e) par Benoit ROUSTANG (pouvoir), BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, GILARDEAU Christian, ALLEMAND Georges, SELLIER Jacques,  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, MONFORT Didier représenté(e) par Bruno SARRAZIN (pouvoir), DABAT Marc, ESCALLE Jean représenté(e) par Marc DABAT (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représenté(e) par Catherine GINSBERG-RIGAUD (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, KUENTZ Adèle,  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste représenté(e) par Hervé COMBE (pouvoir), ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté(e) par Maryvonne GRENIER (pouvoir), DUGELAY Denis, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, BENOITS Yves,

**Etaient absents ou excusés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-Josée, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, BUTEL Alexandra, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure,  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COSTORIER Rémi, GAY-PARA Michel, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

M. Nicolas BREUILLOT, gérant du bureau d'étude Alpicité  
M. Simon GALLES, directeur du SCoT  
M. Pascal SAUTY, chargé de mission SIG Observation

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Christian GILARDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que le Syndicat mixte fait appel au Centre de Gestion 05 pour la mise à disposition d'une personne à temps partiel pour assurer des fonctions de comptabilité et secrétariat depuis juin 2016. La dernière convention de portage salarial est applicable depuis le 2 mai 2022 pour une durée maximale de 3 ans,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et créer un emploi permanent de la filière administratif pour des missions liées à la comptabilité, gestion budgétaire et secrétariat,

**Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à compter de la date de dépôt en préfecture, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Secrétaire-comptable**.

**Article 2 : Recrutement**

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ; et conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recours au contrat à durée déterminée sous motif de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales intervient lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats d'un agent contractuel recruté ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

**Article 3 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 10 heures hebdomadaire.

**Article 4 : Rémunération**

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint administratif compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent.

**Article 5 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 6 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 7 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.